



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

<p>Conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 22 Représentés : 05 Votants : 27</p> <p>Date de la convocation : Le 1^{er} avril 2025</p> <p>Publication site internet : Le 14 avril 2025</p>	<p>Président de séance : M. Franck LOMBARD</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p>Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI.</p> <p>Etaient représentés : M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Agnès CHEVALLIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Madame Catherine CLAVEL, M. Nathan EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET.</p> <p>Absentes : Mme Caroline BRULEY et Mme Pauline BRESSE.</p>
--	--

Délibération n°31 – DE.2025-050

Mise en place d'une convention pluriannuelle de pâturage pour l'Alpage Les Regottes avec le GAEC Les trois clochers

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

L'agriculture de montagne revêt un caractère particulier à Ugine. Il est nécessaire d'offrir plus de garanties aux alpagistes quant à la mise à disposition des alpages afin de favoriser le maintien et le développement d'activités sur ces territoires pastoraux, ceci en concertation avec la Chambre d'Agriculture, la SEA, la coopérative fruitière du Val-d'Arly et l'Association du groupement des agriculteurs du Val-d'Arly.

Dans le cadre de sa politique agricole, la municipalité souhaite mettre en place une convention pluriannuelle de pâturage pour l'alpage Les Regottes dès la saison d'estive 2025, pour une durée de 8 années consécutives.

Il est donc proposé de mettre en place une convention pluriannuelle de pâturage avec le GAEC LES TROIS CLOCHERS représenté par Monsieur Emmanuel DUVILLARD et Madame Cassandre METGE.

Cette location est soumise à un cahier des charges précisant notamment les conditions suivantes, à savoir obligation d'un élevage de vaches laitières et fabrication de fromage à l'Alpage avec vente directe.

L'alpage Les Regottes comprend une superficie d'environ 88 hectares et d'un bâtiment d'une superficie de 1070 m².

Le montant du loyer se décompose comme suit :

- 1^{ière} année : 2.000,00 €/H.T.
- 2^{ème} année : 6.500,00 €/H.T.

A compter de la 3^{ème} année le loyer sera indexé chaque année sur la variation de l'indice national des fermages, publié par arrêté préfectoral. La révision des bases de calcul ne pourra être effectuée qu'au moment du renouvellement de la convention.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place d'une convention pluriannuelle de pâturage aux conditions susmentionnées, avec le GAEC LES TROIS CLOCHERS représenté par Monsieur Emmanuel DUVILLARD et Madame Cassandre METGE pour l'alpage Les Regottes,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Secrétaire de séance
Françoise VIGUET-CARRIN
Adjointe au Maire



Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Par Délégation du Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250407-20250407_DE31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr